

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées au titre du contrat de ville dans le quartier de Saint Priest Centre, il est prévu d'engager une opération de renouvellement urbain dans ce secteur, comprenant une intervention globale et cohérente tant dans les domaines de l'aménagement des espaces, de l'évolution du bâti (démolition-reconstruction) que celui du développement social au sens le plus large.

L'opération de renouvellement urbain est une procédure impulsée par l'Etat dans le cadre de la politique de la ville et par laquelle Saint Priest Centre, dont la candidature a été portée par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Saint Priest, a été retenue lors du comité interministériel des villes en date du 14 décembre 1999.

Le périmètre Saint Priest Centre (environ 2500 logements et 8000 habitants) est délimité par un grand triangle marqué par l'avenue Jean Jaurès, le boulevard François Reymond, la rue Henri Maréchal et la route départementale 518. Ce périmètre intègre la zone urbaine sensible ZUS Alpes Bellevue, les quartiers de catégorie 2 Diderot et Ermitage.

Le dossier de candidature opération de renouvellement urbain Saint Priest Centre ambitionne d'agir sur les circulations (désenclavement des quartiers sociaux), la dédensification et le développement de l'habitat, l'aménagement des espaces.

Pour mener à bien ce projet, un concours de maîtrise d'oeuvre pourrait être organisé en application des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics en vue de la désignation d'une équipe comprenant un architecte-urbaniste et des bureaux d'études spécialisés associés (paysagistes, bureaux d'études techniques, commerces, activités, etc).

Le concours envisagé doit permettre, de la part des quatre équipes concurrentes, d'élaborer :

- la définition d'un plan programme d'urbanisme,
- la proposition d'un chiffrage global des travaux,
- un rendu de projet de niveau esquisse,
- la proposition d'une mission de suivi auprès de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de renouvellement urbain,
- une proposition d'honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Le lauréat choisi comme maître d'oeuvre assurera :

- la maîtrise d'oeuvre de la première opération à mener qui sera la liaison Léon Perrier-Alpes-salle des fêtes (Mosaïque),
- une mission d'appui à la maîtrise d'ouvrage pour coordonner les actions menées dans le périmètre.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure lors de sa réunion le 2 mai 2000.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la composition du jury qui sera appelé à proposer une liste de quatre équipes maximum de concepteurs qui seront admises à concourir et à examiner leurs prestations en vue d'émettre un avis sur la désignation d'un lauréat. L'attributaire du marché sera proposé à votre choix par une délibération.

En outre et, eu égard au niveau des prestations qui seront demandées aux concurrents dans le règlement du concours, il paraît souhaitable de fixer l'indemnisation par équipe, obligatoire dans cette procédure, à la somme de 240 000 F TTC maximum.

Le coût global de ces indemnisations s'élève donc à 720 000 F TTC maximum, financé pour partie par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations.

Le jury pourrait être composé de :

*** président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leur suppléant, élus par délibération du Conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
 - monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
 - monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal ;

. maîtres d'œuvre :

- un représentant de la direction départementale de l'équipement,
 - monsieur Bernard Reichen, architecte-urbaniste,
 - monsieur Jean-Vincent Berlottier, architecte-urbaniste,
 - monsieur le responsable territorial de développement, secteur "est" de la direction de l'organisation territoriale de la délégation générale au développement urbain ou son représentant,
 - monsieur le secrétaire général de la commune de Saint Priest ou son représentant,
 - monsieur Gérard Blanc, urbaniste ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
 - madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu la décision du comité interministériel des villes en date du 14 décembre 1999 ;

Vu les articles 104-1-9, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter, 378 et 390 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 2 mai 2000 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

Le jury pourrait être composé de :

*** président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leur suppléant, élus par délibération du Conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal,
- un représentant de la direction départementale de l'équipement ;

. maîtres d'œuvre :

- monsieur Bernard Reichen, architecte-urbaniste,
- monsieur Jean-Vincent Berlottier, architecte-urbaniste,
- monsieur Gérard Blanc, urbaniste,
- monsieur Jean-Pierre Cochard, urbaniste,
- monsieur le directeur des services techniques de la commune de Saint Priest ou son représentant ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant ;

au lieu de :

*** président du jury :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leur suppléant, élus par délibération du Conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal ;

. maîtres d'œuvre :

- un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- monsieur Bernard Reichen, architecte-urbaniste,
- monsieur Jean-Vincent Berlottier, architecte-urbaniste,
- monsieur le responsable territorial de développement, secteur "est" de la direction de l'organisation territoriale de la délégation générale au développement urbain ou son représentant,
- monsieur le secrétaire général de la commune de Saint Priest ou son représentant,
- monsieur Gérard Blanc, urbaniste ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour Saint Priest Centre, dans les conditions précisées ci-avant, en application des articles 104-1-9, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter, 378 et 390 du code des marchés publics,

b) - la composition du jury de concours comme indiqué ci-dessus, en application de l'article 314 ter du code des marchés publics et l'indemnisation des concurrents à la somme de 240 000 F TTC maximum par équipe,

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury en vertu de la délibération du conseil de Communauté n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat aux taux maximum,

b) - signer la convention de participation financière avec la Caisse des dépôts et consignations.

4° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 203 100 - fonction 824 - opération 0270.

5° - La recette correspondante est prévue au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,